Préparation à la sortie de l'Union européenne en Écosse

Ces informations sont véridiques au 06/03/2019.

Introduction

Bientôt, le Royaume-Uni (et donc l'Écosse) pourrait sortir de l'Union européenne, et ce dès le 29 mars 2019. Ce processus est plus communément appelé « Brexit ».

On ignore toujours les modalités de cette sortie (et même si elle aura lieu ou non) (plus d'informations sur le site Web du gouvernement écossais). En dépit de ces incertitudes, le gouvernement écossais collabore avec le gouvernement et les organismes publics du Royaume-Uni pour prendre des mesures et se préparer à l'incidence que le Brexit pourrait avoir sur les personnes et les entreprises en Écosse. Dans cette démarche, deux issues sont envisagées : la sortie de l'Union européenne moyennant la signature d'un « accord de retrait » et la traversée d'une période de transition ; et la sortie de l'Union européenne sans la conclusion d'un accord (ou situation de « no deal »).

En quoi la sortie de l'Union européenne vous concerne-t-elle ? Quels seront les effets sur la disponibilité des médicaments, des aliments ? Quelle sera l'incidence sur les citoyens de l'Union européenne vivant en Écosse ? Pour vous aider à vous préparer, le gouvernement écossais met à votre disposition ce kit d'information et d'orientation.

De plus amples informations concernant la sortie de l'Union européenne et les questions centralisées <u>sont également présentes sur le site Web du gouvernement du Royaume-Uni</u>.

À noter que certains liens renvoient à des ressources uniquement disponibles en anglais. Si vous souhaitez recevoir la traduction de ces ressources, veuillez contacter l'organisme concerné.

Concernant les citoyens de l'Union européenne vivant en Écosse après la sortie de l'Union européenne

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question des droits dont jouissent les citoyens de l'Union européenne.

Les citoyens de l'Union européenne qui vivent actuellement au Royaume-Uni devront demander la régularisation de leur statut dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens européens (*EU Settlement Scheme*) avant le 30 juin 2021, s'ils souhaitent continuer à vivre au Royaume-Uni après cette date. Pour être éligibles au Plan de régularisation, les citoyens de l'Union européenne devront, avant décembre 2020, apporter la preuve de leur résidence au Royaume-Uni. Les citoyens des pays suivants devront également demander la régularisation de leur statut :

- Norvège;
- Islande:
- Liechtenstein:
- Suisse.

Mise en œuvre par le gouvernement du Royaume-Uni, la procédure débutera pleinement le 30 mars 2019. Les frais d'obtention du statut de résident permanent seront supprimés et les demandes de régularisation seront gratuites.

<u>Visitez le site Web GOV.UK</u> pour obtenir plus d'informations concernant le Plan de régularisation des citoyens européens, notamment sur les questions suivantes :

- comment soumettre une demande;
- qui doit soumettre une demande;
- quand soumettre une demande;
- quel statut vous recevrez;
- quels seront vos droits;
- les citoyens de l'Union européenne disposant d'un permis de résidence permanente ou en congé à durée indéterminée souhaitant rester ;
- les citoyens de l'Union européenne de moins de 21 ans.

Le gouvernement écossais mettra à disposition un service de conseil et d'assistance par l'intermédiaire du bureau de conseil aux citoyens Citizens Advice Scotland. De nouvelles informations sont attendues concernant ce service, cependant son lancement est prévu pour avril 2019.

D'autres dispositifs sont en place pour les citoyens irlandais, qui <u>continueront à bénéficier des</u> dispositions relatives à la zone commune de voyage (*Common Travel Area*).

Cela signifie qu'aucun citoyen du Royaume-Uni ou de l'Irlande ne devra demander de statut de résident permanent (*settled status*) pour conserver ses droits en Irlande et au Royaume-Uni, respectivement. Les droits au travail, à l'éducation, à l'accès à la sécurité sociale et aux services publics resteront inchangés de manière réciproque pour les citoyens du Royaume-Uni et d'Irlande.

De plus, les dispositions régissant actuellement la circulation des personnes entre le Royaume-Uni et l'Irlande seront totalement protégées et maintenues, y compris celles relatives aux voyages par la frontière terrestre d'Irlande du Nord, qui garantissent aujourd'hui la libre circulation des personnes.

Scénario du « no deal »

Le gouvernement du Royaume-Uni <u>a publié un document d'orientation</u> qui établit dans quelle mesure les droits des citoyens de l'Union resteront inchangés si aucun accord n'est conclu avec l'Union européenne. Ces orientations s'appliquent uniquement aux citoyens de l'Union européenne qui vivent au Royaume-Uni à date du 29 mars 2019.

En cas de « no deal », les citoyens de l'Union européenne qui vivent actuellement au Royaume-Uni devront demander la régularisation de leur statut dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne avant décembre 2020 (en opposition à la date butoir de juin 2021 en cas de signature d'un accord de retrait). Cette démarche concerne uniquement les personnes souhaitant continuer à vivre au Royaume-Uni après décembre 2020. Pour être éligibles au Plan de régularisation, les citoyens de l'Union européenne devront, avant décembre 2020, apporter la preuve de leur résidence au Royaume-Uni. Les citoyens des pays suivants devront également demander la régularisation de leur statut :

- Norvège;
- Islande;
- Liechtenstein;
- Suisse.

Plus de détails sur la soumission d'une demande de régularisation ci-dessus.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- GOV.UK : « Continuer de vivre au Royaume-Uni après la sortie de l'Union européenne » : outil qui détermine le type de demande que vous devez soumettre en fonction de votre situation personnelle
- GOV.UK : page dédiée à la campagne sur les droits des citoyens de l'Union européenne et le Plan de régularisation
- GOV.UK: informations relatives aux visas, aux cartes d'enregistrement et aux visas familiaux
- <u>Document d'orientation du gouvernement du Royaume-Uni concernant les droits des</u> citoyens de l'Union en cas de « no deal »
- Commission européenne : droits des citoyens de l'Union européenne et Brexit
- <u>Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne : kit de l'employeur</u> : ressource visant à aider les employeurs à conseiller des citoyens de l'Union européenne qui souhaitent demander le statut de résident permanent
- Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne : kit des leaders communautaires : ressource visant à aider les groupes communautaires à conseiller les citoyens de l'Union qui souhaitent demander le statut de résident permanent
- Citizen's Advice Scotland : continuer à vivre au Royaume-Uni après le Brexit
- <u>Law Society of Scotland</u>: organisme proposant des représentants juridiques spécialistes de l'immigration
- Bureau du Commissaire aux services de l'immigration (*Office of the Immigration Services Commissioner*): organisme proposant des services de conseil juridique près de chez vous

Consulat général de France en Écosse

Pour obtenir des informations sur le consulat général de France en Écosse, consultez les renseignements ci-dessous :

Consulat général de France

West Parliament Square, Edinburgh EH1 1RF

Tél.: 0131 225 5366

E-mail: contact.edimbourg-fslt@diplomatie.gouv.fr

Concernant la nourriture et les boissons après la sortie de l'Union européenne (approvisionnement et droit alimentaires)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question de l'approvisionnement en nourriture et en boisson.

Approvisionnement en nourriture

Même si une grande partie de la nourriture et des boissons disponibles en Écosse est produite à l'intérieur du pays et du Royaume-Uni, une partie est importée d'autres pays de l'Union européenne et au-delà.

Le gouvernement écossais collabore étroitement avec les distributeurs, l'industrie alimentaire et d'autres acteurs de différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement pour minimiser les perturbations de l'approvisionnement alimentaire.

Si vous avez des difficultés à vous procurer de la nourriture

Certaines familles vivant en Écosse ont des difficultés à accéder à la nourriture ou à s'en procurer. On parle alors d'« insécurité alimentaire du ménage ».

Il est possible que la sortie de l'Union européenne entraîne la hausse du prix de certains aliments ou les rende plus difficiles à trouver, ce qui est susceptible d'avoir des répercussions sur les ménages se trouvant le plus dans le besoin.

Le gouvernement écossais continue d'étudier des moyens d'endiguer l'insécurité alimentaire et d'y répondre. Parmi ces moyens, on compte l'augmentation du Fonds d'accès à une alimentation équitable (*Fair Food Fund*) de 3,5 millions £ (soit 4,1 millions €) en 2019-2020 et l'investissement de 500 000 £ (soit 582 000 €) supplémentaires dans l'organisme FareShare Scotland pour la <u>redistribution alimentaire</u> à travers le pays.

FareShare Scotland approvisionne actuellement plus de 500 organismes caritatifs, y compris des clubs de petits-déjeuners pour les enfants, des clubs de déjeuners pour les personnes plus âgées, des centres de lutte contre l'accoutumance aux drogues et à l'alcool, des centres d'hébergement pour sans-abri et des centres d'accueil pour personnes victimes de violences familiales.

Si vous craignez de connaître des difficultés pour vous procurer de la nourriture, vous pouvez obtenir de l'aide de plusieurs façons. Par exemple, il est possible que vous soyez éligible à <u>l'allocation de crise du fonds d'assistance écossais (Scottish Welfare Fund Crisis Grant)</u>. Plus de détails ci-dessous :

Le fonds d'assistance écossais aide des familles et des personnes vivant en Écosse et dont les revenus sont faibles par le versement d'allocations de crise et de soins de proximité.

Vous pouvez soumettre une demande pour :

• <u>l'allocation de crise</u>, si vous vous trouvez en situation de crise à la suite d'un désastre (comme un incendie ou une inondation) ou d'une urgence (comme la perte de votre argent ou l'obligation de réaliser une dépense imprévue);

• <u>l'allocation de soins de proximité</u>, pour que vous (ou une personne dont vous vous occupez) receviez une aide vous permettant de commencer ou continuer à vivre en tant que membre permanent de la communauté.

Citizens Advice Scotland fournit des informations sur les aides disponibles dans votre région.

Concernant l'exportation pour les entreprises du secteur alimentaire

Une situation de « no deal » est susceptible d'avoir des répercussions sur les producteurs de nourriture et de boissons écossais qui exportent leurs aliments vers des pays de l'Union européenne.

Certains de ces aliments (comme le bœuf et l'agneau) pourraient faire l'objet d'importantes taxes.

L'exportation d'autres produits, comme les poissons et les fruits de mer, peut être entravée par différents obstacles, comme l'obligation d'obtenir une certification supplémentaire et des retards d'acheminement sur le marché. De tels obstacles pourraient avoir des répercussions sur le plan financier.

<u>Le site Web de préparation au Brexit</u> a été conçu pour aider les entreprises écossaises à se préparer à la sortie de l'Union européenne en leur expliquant la procédure à suivre pour continuer à exporter vers l'Union européenne.

Concernant la sécurité et les normes alimentaires

L'organisme de normalisation alimentaire Food Standards Scotland continue à se préparer au Brexit, pour que la protection de la santé publique soit toujours garantie après la sortie de l'Union européenne.

Une grande partie de la législation alimentaire écossaise provient de l'Union européenne et garantit la sécurité de la nourriture et des boissons importées.

Food Standards Scotland collabore avec les gouvernements écossais et britannique pour garantir le maintien d'une protection similaire après la sortie de l'Union européenne.

L'organisme œuvre également à garantir la protection du public écossais contre toute perturbation de la chaîne d'approvisionnement.

Le <u>site Web de Food Standards Scotland</u> fournit plus d'informations sur ses démarches de préparation à la sortie de l'Union européenne.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- GOV.UK : production et étiquetage des aliments en cas de « no deal »
- GOV.UK : production et traitement de la nourriture biologique en cas de « no deal »
- GOV.UK : protection des appellations d'origine contrôlée en cas de « no deal »
- GOV.UK : marques de salubrité sur la viande, le poisson et les produits laitiers en cas de « no deal »
- GOV.UK : exportation et importation de poisson en cas de « no deal »
- GOV.UK : enregistrement pour les procédures d'importation simplifiées en cas de « no deal »
- Seafish: guide du Brexit pour le secteur des poissons et des fruits de mer

Concernant les soins de santé et l'aide sociale après la sortie de l'Union européenne (médicaments et services)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question des soins de santé et de l'aide sociale.

Pour les citoyens du Royaume-Uni

Si vous êtes citoyen du Royaume-Uni et que vous vivez en Écosse, la sortie de l'Union européenne n'aura aucune incidence sur les droits aux soins de santé et à l'aide sociale dont vous jouissez actuellement, y compris en matière de médecine généraliste et de services hospitaliers. Cependant, en cas de « no deal », ces services sont susceptibles de connaître une forte pression.

Dans cette situation, il est également possible que certains produits connaissent des retards d'acheminement à la frontière du Royaume-Uni, notamment :

- certains médicaments ;
- des appareils médicaux (instruments et autres équipements utilisés dans les hôpitaux et autres établissements de soins de santé et d'aide sociale);
- des consommables cliniques (biens jetables ou périssables utilisés dans les hôpitaux et autres établissements de soins de santé et d'aide sociale).

Même si l'on estime qu'il est impossible d'éviter toute répercussion sur les patients et autres utilisateurs des services de santé, le gouvernement du Royaume-Uni crée des dispositifs visant à les limiter.

Le gouvernement écossais collabore étroitement avec le gouvernement du Royaume-Uni autour de ces dispositifs pour garantir une réponse aux besoins des patients et des utilisateurs d'autres services de santé en Écosse.

Pour les citoyens de l'Union européenne

Les citoyens de l'Union européenne qui vivent actuellement en Écosse seront toujours en mesure d'accéder aux soins de santé et à l'aide sociale.

Beaucoup d'entre eux travaillent aujourd'hui dans des établissements de santé ou d'aide sociale en Écosse et leur contribution est hautement valorisée.

Les citoyens de l'Union européenne devraient pouvoir continuer à travailler comme ils le font aujourd'hui, mais ils devront demander le statut de résident permanent avant le 30 juin 2021.

La page dédiée aux <u>citoyens de l'Union européenne qui vivent en Écosse</u> fournit les informations les plus récentes à ce sujet, y compris les détails des demandes dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne et du nouveau service de conseil mis à leur disposition par le gouvernement écossais.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- <u>Le site Web dédié à la campagne de préparation à la sortie de l'Union européenne du gouvernement du Royaume-Uni</u> fournit des informations concernant la couverture maladie lors de voyages à l'étranger
- Orientations de GOV.UK concernant la préparation à une situation de « no deal », notamment au sujet de la réglementation et de la sécurité des médicaments, des appareils médicaux et des consommables cliniques
- Orientations de GOV.UK concernant la préparation à une éventuelle sortie sans accord de l'Union européenne pour le secteur des soins et de la santé

Concernant le bien-être et les finances après la sortie de l'Union européenne (prestations, retraites et épargne)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question des prestations et des retraites.

Pour les citoyens du Royaume-Uni vivant en Écosse

Si vous êtes citoyen du Royaume-Uni et que vous vivez actuellement en Écosse, vous devriez toujours avoir accès à vos prestations et à votre retraite.

Pour les citoyens de l'Union européenne vivant en Écosse

Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et que vous vivez en Écosse, vous devriez toujours avoir accès à vos prestations et à votre retraite.

Cependant, vous devrez tout de même demander le statut de résident permanent avant le 30 juin 2021 si vous souhaitez continuer à vivre en Écosse. La page dédiée aux <u>citoyens de l'Union européenne qui vivent en Écosse</u> fournit les dernières informations à ce sujet, y compris les détails des demandes dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne.

Pour les citoyens du Royaume-Uni qui vivent dans un pays de l'Union européenne

Si vous êtes citoyen du Royaume-Uni et que vous vivez actuellement dans un pays de l'Union européenne, votre accès à vos prestations et à votre retraite dépend de la signature ou non d'un accord de retrait.

Si un accord de retrait est conclu, vous devriez toujours avoir accès à vos prestations et à votre retraite.

En cas de « no deal », il est possible que l'accès à vos prestations et à votre retraite dépende du pays dans lequel vous vivez.

Si vous êtes citoyen du Royaume-Uni, que vous vivez dans un pays de l'Union européenne et que vous percevez des prestations ou une retraite de la part d'une autorité autre que celle du Royaume-Uni, vous devriez prendre contact avec le service responsable des prestations et des retraites dans votre pays de résidence pour obtenir plus d'informations.

GOV.UK a publié des <u>orientations pour les citoyens du Royaume-Uni qui vivent dans un pays de l'Union européenne.</u>

Concernant l'assistance à la gestion financière

Si vous ne parvenez pas à gérer durablement vos dépenses, il existe plusieurs services auprès desquels vous pouvez obtenir une assistance.

Découvrez comment <u>obtenir une assistance à la gestion financière</u>, y compris sur la question de l'endettement et de la gestion du stress que celui-ci suppose.

Concernant l'examen de santé financière

L'examen de santé financière est un service de conseil financier destiné aux personnes âgées et aux familles qui connaissent des problèmes financiers.

Celui-ci vous explique comment gérer au mieux vos revenus, et garantir que vous ne payez pas plus que le nécessaire pour des services comme le gaz, l'électricité et internet.

Cet examen vous aide à déterminer :

- les prestations que vous pouvez percevoir ;
- comment vous pouvez économiser sur vos factures ;
- les autres allocations auxquelles vous pouvez avoir droit.

Vous pouvez discuter avec un conseiller en examen de santé financière en appelant le +44 (0)800 085 7145, ou en vous rendant dans votre bureau Citizens Advice local.

Le fonds d'assistance écossais

Le fonds d'assistance écossais aide des familles et des personnes vivant en Écosse et dont les revenus sont faibles par le versement d'allocations de crise et de soins de proximité.

Vous pouvez soumettre une demande pour :

- l'allocation de crise, si vous vous trouvez en situation de crise à la suite d'un désastre (comme un incendie ou une inondation) ou d'une urgence (comme la perte de votre argent ou l'obligation de réaliser une dépense imprévue);
- l'allocation de soins de proximité, pour que vous (ou une personne dont vous vous occupez) receviez une aide vous permettant de commencer ou continuer à vivre en tant que membre permanent de la communauté.

Plus d'informations au sujet du fonds d'assistance écossais.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- GOV.UK : informations relatives aux prestations et à la retraite pour les citoyens de l'Union européenne qui vivent au Royaume-Uni en cas de « no deal »
- GOV.UK : informations relatives aux prestations et à la retraite pour les citoyens du Royaume-Uni qui vivent dans un pays de l'Union européenne en cas de « no deal »

Concernant le logement après la sortie de l'Union européenne (logements sociaux et privés)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question du logement.

Pour les citoyens du Royaume-Uni

Si vous êtes citoyen du Royaume-Uni et que vous vivez en Écosse, la sortie de l'Union européenne n'aura aucune incidence sur :

- votre droit à soumettre une demande d'hébergement auprès d'un logement social ;
- votre droit à louer une propriété du « secteur privé » (auprès d'un bailleur ou d'une agence immobilière).

Pour les citoyens de l'Union européenne

Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et que vous vivez en Écosse sous le statut de résident permanent, la sortie de l'Union européenne n'aura aucune incidence sur :

- votre droit à soumettre une demande d'hébergement auprès d'un logement social ;
- votre droit à louer une propriété du « secteur privé » (auprès d'un bailleur ou d'une agence immobilière).

Les citoyens de l'Union européenne devront toutefois demander le statut de résident permanent avant le 30 juin 2021. La page dédiée aux <u>citoyens de l'Union européenne qui vivent en Écosse</u> fournit les dernières informations à ce sujet, y compris les détails des demandes dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne.

Si vous ne possédez pas le statut de résident permanent, vous ne disposerez peut-être plus des droits dont vous jouissez actuellement au travers de la libre circulation des personnes.

Le gouvernement du Royaume-Uni dispose d'une page Web qui fournit des informations et des conseils au sujet des droits des citoyens de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni après la sortie de l'Union européenne.

À l'attention des propriétaires

Si vous êtes propriétaire privé en Écosse, la sortie de l'Union européenne n'aura aucune incidence sur la façon dont vous louez vos propriétés. Tous les citoyens du Royaume-Uni et de l'Union européenne devraient toujours avoir le droit de louer une de vos propriétés.

En Angleterre, la législation récente du « droit à la location » signifie que les propriétaires privés sont dans l'obligation de vérifier que la personne à qui ils vont louer leur propriété est en droit de rester au Royaume-Uni.

Ce « droit à la location » ne s'applique pas encore en Écosse, c'est pourquoi les propriétaires écossais ne sont pas dans l'obligation d'effectuer ces vérifications.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- Renting Scotland: informations pour les locataires
- Renting Scotland : informations pour les bailleurs
- Conseil aux bailleurs écossais quant à la location de leur propriété
- <u>Droit au logement en Écosse</u>

Concernant la justice et la sécurité après la sortie de l'Union européenne

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question des politiques en matière de justice.

Le système et les organismes judiciaires écossais jouent un rôle important dans :

- la protection des droits individuels ;
- les enquêtes criminelles ;
- la traduction en justice de criminels.

Il est possible que la sortie de l'Union européenne ait une incidence sur certaines parties du système de justice, mais le gouvernement et les organismes de judiciaires écossais continueront à garantir la sécurité en Écosse.

La sortie de l'Union européenne est susceptible d'avoir un effet sur la façon de rendre la justice et de protéger le public en Écosse. Cependant, le gouvernement écossais fera tout son possible pour que la sortie de l'Union européenne ne se répercute pas sur la relation transfrontalière entre l'Écosse et l'Union européenne, afin que notre police et nos autorités puissent poursuivre leur lutte contre la criminalité transfrontalière.

Concernant les crimes de haine

Toute personne devrait se sentir la bienvenue en Écosse, et ce sans distinction de couleur de peau, de race ou d'origine ethnique.

Les crimes commis à l'encontre d'une personne en raison de son handicap, son identité de genre, sa race, son orientation sexuelle, sa religion ou ses croyances sont caractérisés comme des crimes de haine et doivent être signalés à la police.

Les crimes de haine comprennent :

- tout comportement menaçant;
- toute agression verbale, insulte ou injure;
- toute agression physique;
- tout vol;
- tout dommage matériel;
- toute incitation d'autrui à commettre des crimes de haine ;
- tout harcèlement;
- tout abus en ligne sur des sites comme Facebook ou Twitter.

Signaler un crime de haine à la police

Si vous souhaitez signaler un crime en cours ou une personne en danger immédiat, appelez le 999.

Si le crime que vous souhaitez signaler n'est pas une situation d'urgence, appelez le 101 ou contactez votre poste de police local.

Vous pouvez également signaler un crime de haine en ligne.

Le service d'information et de conseil aux victimes peut également vous <u>aider si vous êtes</u> <u>victime d'un crime de haine</u>, notamment :

- en vous fournissant des informations au sujet du fonctionnement du système de justice pénale et de ce que vous pouvez en attendre ;
- en vous informant de l'évolution de votre affaire ;
- en vous mettant en contact avec d'autres services d'assistance aux victimes et à leur famille.

Si vous ne souhaitez pas en parler avec la police

Vous pouvez signaler un crime de haine sans devoir contacter la police en passant par un <u>centre de signalement tiers</u> (similaire à une association pour l'hébergement ou un bureau de soutien aux victimes). Du personnel qualifié est à votre disposition pour vous aider à envoyer un signalement à la police (si vous le souhaitez) ou pour le faire en votre nom.

Vous pouvez également contacter l'organisme <u>Crimestoppers</u> au +44 (0)800 555 111 pour signaler le crime de manière anonyme. Celui-ci s'occupera de transmettre à la police les informations concernant le crime commis.

Plus d'informations sur le prix d'un appel

Obtenir une assistance

Que vous décidiez de signaler un crime de haine ou non (ou si vous n'avez pas encore décidé) vous pouvez toujours obtenir des informations, un soutien émotionnel et une assistance pratique de la part de l'organisme de soutien aux victimes Victim Support Scotland.

Victim Support Scotland

+44 (0)345 603 9213 (du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h)

Plus d'informations sur l'assistance et le soutien aux victimes d'un crime de haine.

Plus d'informations

« Le rôle de l'Écosse en Europe : sécurité, coopération judiciaire et répression criminelle » est un document du gouvernement écossais qui explique de manière détaillée l'importance de conserver un lien étroit avec l'Union européenne pour des raisons de sécurité, de répression criminelle et de justice pénale.

Concernant l'éducation après la sortie de l'Union européenne (services, qualifications et financements)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question de l'éducation.

Concernant l'éducation préscolaire et la garde d'enfants

La sortie de l'Union européenne n'est pas susceptible d'avoir d'importantes répercussions sur l'éducation préscolaire et la garde d'enfants en Écosse.

De nombreux citoyens de l'Union travaillent dans l'éducation préscolaire et la garde d'enfants, et leur droit à conserver leur position actuelle restera inchangé après la sortie de l'Union européenne.

Des personnes de tous âges, niveaux de compétence et horizons seront toujours encouragées à postuler pour un travail dans l'éducation préscolaire et la garde d'enfants.

Les citoyens de l'Union devront tout de même demander le statut de résident permanent avant le 30 juin 2021. La page dédiée aux <u>citoyens de l'Union européenne qui vivent en Écosse</u> fournit les informations les plus récentes à ce sujet, y compris les détails des demandes dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne et du nouveau service de conseil mis à leur disposition par le gouvernement écossais.

Concernant les écoles

La sortie de l'Union européenne ne devrait avoir aucune répercussion sur la manière de fonctionner des écoles.

La gestion des écoles appartient aux conseils municipaux ; si vous avez des doutes concernant les répercussions de la sortie de l'Union européenne sur l'école de votre enfant, contactez votre conseil municipal et obtenez plus d'informations concernant les aménagements liés à la sortie de l'Union européenne dans votre région.

Concernant les examens et qualifications

Tous les examens organisés en 2019 par l'Autorité écossaise de certification, ou « *Scottish Qualifications Authority* » (SQA), se tiendront comme prévu après la sortie de l'Union européenne.

Les qualifications délivrées par la SQA sont actuellement acceptées dans tous les pays membres de l'Union européenne, ce qui sera toujours le cas après la sortie de l'Union européenne.

À l'attention des professeurs

Tous les professeurs exerçant en Écosse devront être enregistrés auprès du Conseil général chargé de l'enseignement en Écosse, « *General Teaching Council for Scotland* » (GTCS), avant de pouvoir enseigner.

Le GTCS accueille favorablement les candidatures de professeurs provenant des pays de l'Union européenne.

Les citoyens de l'Union devront tout de même demander le statut de résident permanent avant le 30 juin 2021. La page dédiée aux <u>citoyens de l'Union européenne qui vivent en Écosse</u> fournit les informations les plus récentes à ce sujet, y compris les détails des demandes dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne et du nouveau service de conseil mis à leur disposition par le gouvernement écossais.

Concernant les lycées et universités

La sortie de l'Union européenne devrait avoir une incidence considérable sur l'éducation dans les collèges et universités, y compris pour le personnel et les étudiants, mais les détails de ces changements n'ont pas encore été dévoilés.

Le gouvernement écossais a annoncé que des étudiants de l'Union européenne éligibles, à savoir ceux qui suivent des études supérieures dans un lycée ou une université en Écosse au cours de l'année 2019-2020, peuvent obtenir une aide pour le paiement des frais de scolarité pour la durée de leurs études.

La *Student Awards Agency for Scotland* (SAAS), un organisme écossais de soutien financier aux étudiants en études supérieures, a publié ce qui suit sur son site Web :

Concernant les étudiants qui commencent leurs études lors de l'année académique 2019-2020

Le 1^{er} février 2018, le gouvernement écossais a confirmé qu'il prendrait en charge les frais de scolarité des étudiants de l'Union européenne éligibles qui commencent leurs études supérieures en 2019-2020, pour toute la durée de leurs études.

Cet engagement concerne tous les ressortissants d'un pays de l'Union européenne éligibles et les groupes associés pour la poursuite d'études, d'études supérieures (y compris en soins infirmiers) et d'études de second et troisième cycles éligibles pour lesquelles le gouvernement écossais verse actuellement une aide pour les frais de scolarité.

Concernant les étudiants qui commencent leurs études lors de l'année académique 2020-2021

Nous ne sommes pas en position de confirmer notre politique de financement pour les ressortissants de l'Union européenne et les groupes associés qui commencent leurs études lors de l'année académique 2020-2021, dans la mesure où nous demeurons dans l'attente de l'issue des négociations entre le gouvernement du Royaume-Uni et l'Union européenne.

Cependant, nous sommes conscients que les étudiants commencent à envisager leur projet d'études pour 2020 et nous vous transmettrons un avis ultérieur dès que nous serons en mesure de le faire.

Plus d'informations sur le site Web de la SAAS.

En cas de sortie sans conclusion d'un accord de retrait, le gouvernement du Royaume-Uni a pris des engagements sur :

- Horizon 2020 (visitez GOV.UK pour plus d'informations)
- Erasmus+ (<u>visitez GOV.UK</u> pour plus d'informations)

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- <u>Déclaration commune des institutions écossaises responsables de l'éducation au sujet de la</u> sortie de l'Union européenne
- GOV.UK : poursuite d'études dans l'Union européenne après le Brexit
- GOV.UK : prestation de services, y compris de la part d'un professionnel qualifié, en cas de « no deal »
- GOV.UK : garantie du gouvernement concernant les programmes financés par l'Union européenne en cas de « no deal »
- GOV.UK : Erasmus+ au Royaume-Uni en cas de « no deal »
- La place de l'Écosse en Europe : sciences et recherches
- Politique du gouvernement du Royaume-Uni concernant les droits des citoyens de l'Union qui vivent au Royaume-Uni et des citoyens du Royaume-Uni qui vivent dans un pays de l'Union européenne
- Conseil écossais de financement (« Scottish Funding Council »)
- Rapport sur la sortie de l'Union européenne du Conseil écossais de financement
- Autorité écossaise de certification (« Scottish Qualifications Authority »)
- COSLA

Concernant le transport après la sortie de l'Union européenne (voyage et camionnage)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question du voyage en provenance ou à destination des pays de l'Union après le 29 mars 2019.

Les services aériens, maritimes, routiers, Eurotunnel et ferroviaires internationaux à destination des pays de l'Union européenne devraient être maintenus après cette date, cependant il est possible que les documents nécessaires au voyage évoluent. Il est également possible que vous deviez prendre plusieurs mesures préalables à votre voyage dans l'éventualité où vous souhaitez emmener un animal de compagnie.

Vos droits en tant que passager resteront inchangés.

GOV.UK a publié des orientations à ce sujet.

Concernant la conduite dans un pays de l'Union européenne

Si vous prévoyez de conduire dans un pays de l'Union européenne après le 29 mars 2019 et que vous êtes titulaire d'un permis de conduire britannique, il est possible que vous deviez demander un permis international et l'avoir sur vous pour pouvoir conduire.

GOV.UK a publié des orientations à ce sujet.

Il est également possible que vous deviez demander une carte verte et l'avoir sur vous pour prouver que vous êtes assuré par un tiers avant de pouvoir conduire :

- dans un pays de l'Union européenne ;
- dans un pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège);
- en Andorre, en Serbie ou en Suisse.

GOV.UK a publié des orientations à ce sujet.

Concernant les voyages en tant que transporteur routier

Si vous voyagez en Europe en tant que transporteur routier après le 29 mars 2019, il est possible que des changements de réglementation relative aux permis et aux qualifications vous concernent.

Obtenez plus d'informations auprès de votre syndicat ou du gouvernement du Royaume-Uni.

Concernant les passeports

En cas de sortie de l'Union européenne sans signature d'un accord de retrait, la réglementation de circulation vers la plupart des pays d'Europe changera pour les titulaires d'un passeport britannique.

Si vous voyagez à destination d'un pays de l'Union européenne après le 29 mars 2019, vous devriez vérifier que votre passeport est valide pour au moins 6 mois à compter de votre date d'entrée dans le pays.

GOV.UK a publié des orientations qui fournissent plus d'informations sur les pays concernés par ces changements.

La zone commune de voyage existante entre le Royaume-Uni et l'Irlande continuera d'exister. GOV.UK fournit des informations supplémentaires à ce sujet.

Concernant le voyage avec des animaux

Si vous prévoyez d'emmener un animal avec vous lors d'un voyage dans un pays de l'Union européenne après le 29 mars 2019, il est possible que certains changements vous concernent.

Vous devriez contacter votre vétérinaire pour obtenir des conseils au moins 4 mois avant votre voyage (ou dès que possible). Si le Royaume-Uni sort de l'Union européenne sans la signature d'un accord de retrait, il est possible que vous deviez, avant votre voyage, prendre des mesures supplémentaires.

GOV.UK a publié des orientations pour vous fournir plus d'informations à ce sujet.

Concernant le voyage aérien, maritime, routier et ferroviaire

Si vous prévoyez un voyage aérien, maritime, routier, ferroviaire ou par navette Eurotunnel après le 29 mars 2019, vos droits resteront inchangés.

<u>Le gouvernement du Royaume-Uni a publié des orientations à ce sujet.</u> Vous devriez également et au préalable demander à votre agence de voyages les dernières informations au sujet de votre voyage.

Selon le gouvernement du Royaume-Uni et la Commission européenne, les vols entre le Royaume-Uni et l'Union européenne continueront après le 29 mars 2019, quoi qu'il arrive après la sortie de l'Union européenne. À l'heure actuelle, des incertitudes persistent quant à l'ouverture de nouvelles routes ou au lancement de nouveaux vols sur les routes existantes de la part des compagnies aériennes.

Selon la Commission européenne, il n'y aura aucune différence lors des voyages et les vacanciers n'auront pas besoin de visa pendant la « période de transition » (quand le Royaume-Uni sera sorti de l'Union européenne, mais restera régi par la réglementation européenne en attendant que de nouvelles dispositions soient prises).

Il est possible que vous deviez vérifier que votre passeport soit valide pour au moins six mois à compter la date à laquelle vous prévoyez d'entrer dans le pays. Si vous voyagez avec un animal, ou que vous prévoyez de vous rendre par la route en Europe continentale, il est possible que vous deviez prendre des dispositions supplémentaires, comme expliqué sur la présente page. De nombreux autres détails doivent toujours faire l'objet d'un accord (le présent site sera mis à jour dès la réception de nouvelles informations).

<u>GOV.UK a publié des orientations supplémentaires</u> concernant l'incidence potentielle d'une situation de « no deal » sur les vols.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- Orientations de GOV.UK concernant les transports et la sortie de l'Union européenne
- Informations du site Web <u>Se préparer au Brexit (« *Prepare for Brexit »*)</u> (à l'attention aux entreprises)

- GOV.UK : informations relatives au calendrier du ministère britannique des Transports en cas de « no deal » : série d'avis techniques qui détaillent les mesures qui seront mises en œuvre si le Royaume-Uni sort de l'Union européenne sans signer d'accord de retrait
- ABTA: conseils pour les voyageurs concernant le Brexit

Concernant l'environnement après la sortie de l'Union européenne (protection et législation)

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question de la législation environnementale.

L'Écosse a mis en place des mesures de protection de l'environnement, qui sont soutenues par la législation et les normes de l'Union européenne. La sortie de l'Union européenne est susceptible d'avoir une incidence sur ces lois et normes européennes.

Le gouvernement écossais s'engage à garantir la conformité avec ces normes environnementales après la sortie de l'Union européenne.

La législation européenne fait l'objet de corrections visant à maintenir son bon fonctionnement, ce qui a été le cas dans certains domaines clés. À cet effet, le gouvernement écossais collabore avec des organismes publics comme l'Agence écossaise de protection de l'environnement et le Scottish Natural Heritage.

Ces domaines comprennent :

- la qualité de l'air ;
- les produits chimiques ;
- les inondations :
- la protection des espèces et de leur habitat ;
- la réduction de la pollution sonore ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la collecte de statistiques et de données ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion de la vie sauvage.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- <u>Brexit : avis à l'attention du Parlement écossais</u> : répertorie tous les changements d'ordre législatif concernant l'environnement ayant aujourd'hui fait l'objet d'un accord entre le gouvernement écossais et celui du Royaume-Uni
- GOV.UK : maintien de la conformité aux normes environnementales en cas de sortie sans accord sur le Brexit
- Agence écossaise de protection de l'environnement (« Scottish Environment Protection Agency » ou SEPA)
- <u>Scottish Natural Heritage (SNH)</u>: pour plus d'informations sur les mesures de protection de la nature en Écosse
- <u>PrepareforBrexit.scot</u>: propose des conseils aux entreprises, notamment aux exportateurs

Concernant la fiscalité après la sortie de l'Union européenne

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question fiscale et en particulier de certains impôts payés par les entreprises de commerce transfrontalier.

Impôts locaux et dévolus

Il existe trois types d'impôts en Écosse : les impôts locaux, dévolus et centralisés.

Les impôts gérés et perçus par les autorités locales sont :

- la taxe immobilière :
- les taxes d'occupation de locaux non résidentiels ;

Les impôts dévolus sont gérés par le gouvernement écossais. Ces derniers comprennent :

- l'impôt écossais sur le revenu (taux et fourchettes uniquement) ;
- la taxe sur les transactions foncières et immobilières ;
- la taxe écossaise de mise en décharge.

Il est peu probable que la sortie de l'Union européenne ait un effet direct sur les impôts locaux ou dévolus.

Plus d'informations sur la <u>taxe immobilière</u>, <u>les impôts écossais dévolus</u> et <u>l'impôt écossais</u> sur le revenu.

Impôts centralisés

Les impôts centralisés sont gérés par le gouvernement du Royaume-Uni. Ils comprennent :

- la TVA:
- l'assurance sociale;
- l'impôt sur les sociétés.

Il est possible que les impôts centralisés (la TVA en particulier) évoluent après la sortie de l'Union européenne. Cela peut avoir une incidence sur les citoyens et entreprises du Royaume-Uni.

Les détails de ces changements dépendront des modalités de la sortie de l'Union européenne, mais le gouvernement écossais suit la progression du processus et vous informera de tout progrès.

Plus d'informations

Il existe plusieurs sites sur lesquels vous pouvez obtenir de plus amples informations :

- <u>PrepareforBrexit.scot</u>: fournit des informations, notamment concernant les impôts, aux gérants d'entreprises pour les aider à se préparer à la sortie de l'Union européenne
- HM Revenue & Customs

Concernant les activités des entreprises après la sortie de l'Union européenne

La sortie de l'Union européenne ou « Brexit » est susceptible d'avoir une incidence sur votre mode de vie en Écosse, notamment sur la question du fonctionnement des entreprises.

<u>PrepareforBrexit.scot</u> est un site Web destiné à toutes les entreprises écossaises. Il fournit des informations et des conseils pour vous aider à préparer votre entreprise à la sortie de l'Union européenne.

Ce kit d'aide comprend:

- un outil d'autoévaluation;
- un accès à divers conseillers ;
- une liste de vérification pour la sortie de l'Union européenne comptant 15 façons d'y préparer votre entreprise ;
- des informations concernant des événements, des ateliers et le réseautage ;

- des informations sur l'aide au financement pour la conception et la mise en œuvre de préparatifs au Brexit ;
- des liens vers les derniers conseils du gouvernement du Royaume-Uni destinés aux entreprises.

Visitez PrepareforBrexit.scot

Concernant les employés issus de l'Union européenne

Si vous êtes employeur et que certains membres de votre personnel sont des citoyens de l'Union, vous devriez vérifier que ces derniers sont au courant des procédures à suivre pour rester au Royaume-Uni.

Tout citoyen de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni (à l'exception des citoyens irlandais) devra soumettre une demande dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne s'il souhaite continuer à vivre au Royaume-Uni après le 30 juin 2021. Cela s'applique également aux citoyens des pays suivants :

- Norvège;
- Islande;
- Liechtenstein:
- Suisse.

La page <u>Citoyens de l'Union après le Brexit</u> fournit de plus amples informations aux employés concernant les procédures à suivre pour soumettre une demande dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne.

Le gouvernement du Royaume-Uni dispose également d'un <u>Kit de l'employeur concernant le Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne</u>, qui fournit aux employeurs les informations dont ils ont besoin pour soutenir leurs employés issus de l'Union européenne et les aider, eux et leur famille, à soumettre une demande pour régulariser leur situation.

Le <u>site PrepareforBrexit.scot</u> fournit également des informations aux entreprises écossaises pour garantir une préparation adaptée de leurs employés.